Flux des transferts de données de facturations électroniques avec Plateformes Agréées – PA – Anciennement PDP

Dans le cadre de la facturation électronique applicable en France fin 2026

Réalisation DAGTVA

Informations en date du 19 novembre 2025

- Propos liminaires -

Une projection des prévisions de la *Banque de France* (1) prévoyait déjà plus de 20 Milliards de paiements en 2024 payées par CB avec une TVA présente, factures de ventes payées par voies numériques, B²C majoritaires à traiter dans le e-reporting. Cela donne une idée sur le nombre de factures à traiter qui seront sujettes à la facturation électronique dans le e-invoicing.

En effet, comme il ne peut y avoir, sauf exception, de facturation B²C sans en amont au moins une facturation de production B²B, ce chiffre est à multiplier, *a minima*, par 2 car la *Banque de France* dans ses prévisions de paiements numériques ne prend pas en compte le fait que le vendeur et l'acheteur en B²B devront, pour la même transaction, faire une déclaration numérique de la facture à destination de la *DGFiP*.

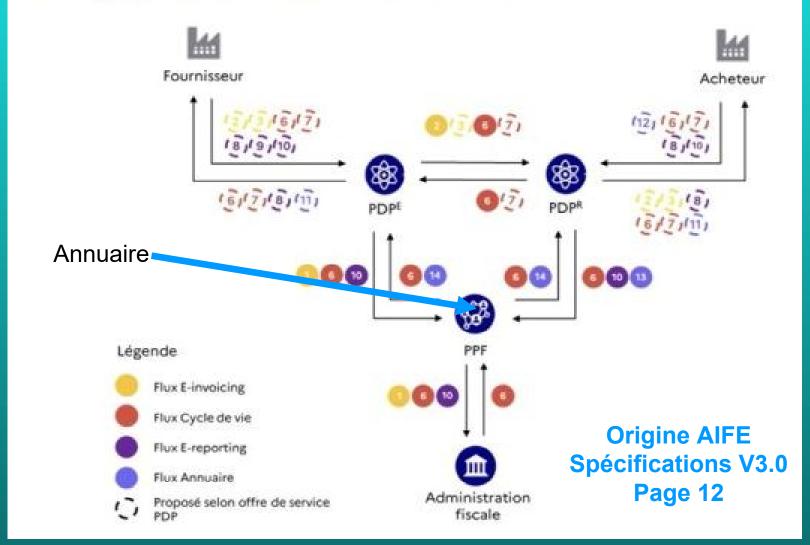
Il faut donc prendre en compte en B²B plus de **40 Milliards de factures**, auxquelles il faut ajouter les **20 Mrds** de factures B²C.

Total 60 Mrds de transactions à transférer à la DGFiP.

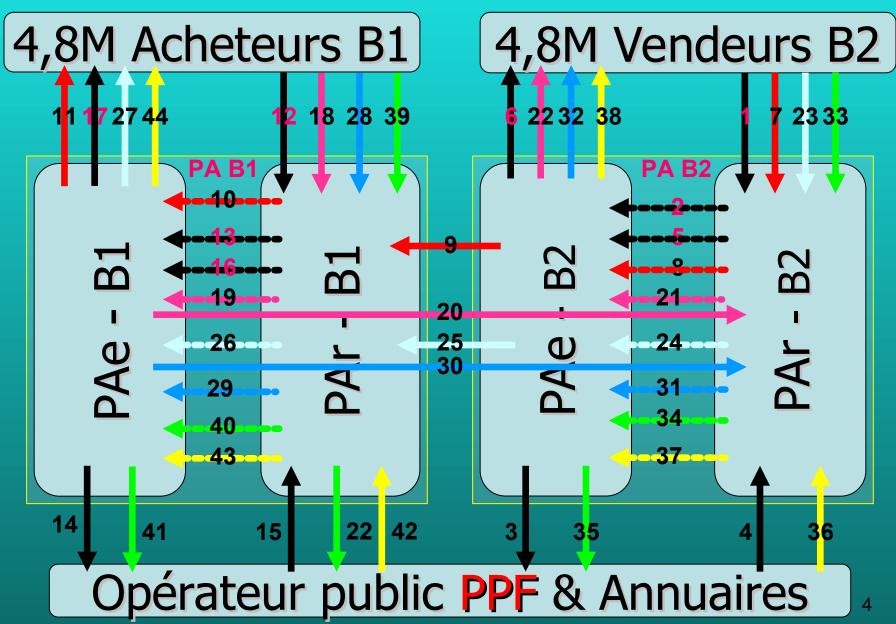
Les factures seront traitées par des Plateformes Agréées (PA) avant transfert à la DGFiP par le Portail Public de Facturation (PPF) servant de concentrateur et d'annuaire des entreprises.(spécification. V3.0 page 7).

Les flux de traitements de chaque facture sont alors à multiplier par 12 (hors annuaire) entre les entreprises, les PA et le PPF comme le montre la page suivante de l'AIFE dans les spécifications V3.0 page 12.

Périmètre des éléments publiés Cartographie de l'ensemble des flux



Représentation totale des flux pour 1 facture en B2B



Une seule navette de correction de facture est présentée

Une vente est faite en B2B

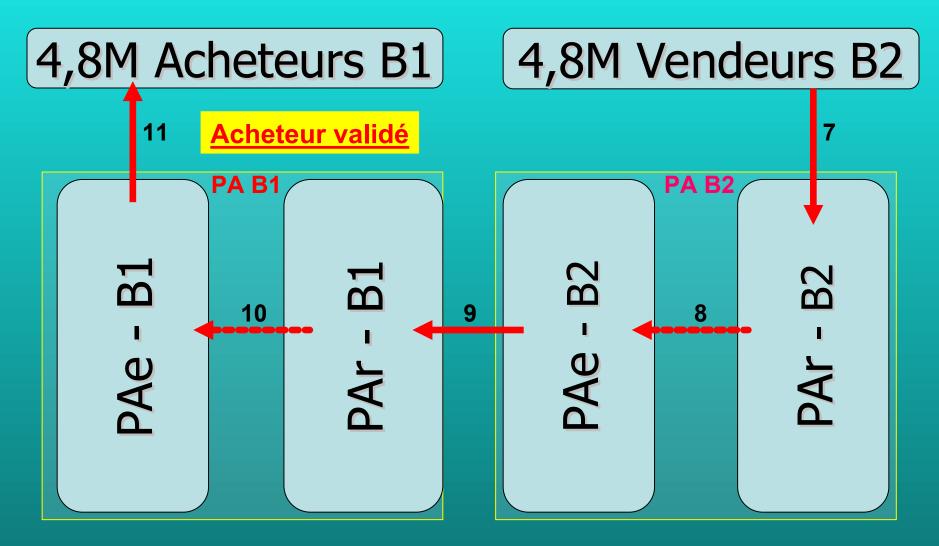
Connexions du vendeur à l'annuaire PPF des entreprises

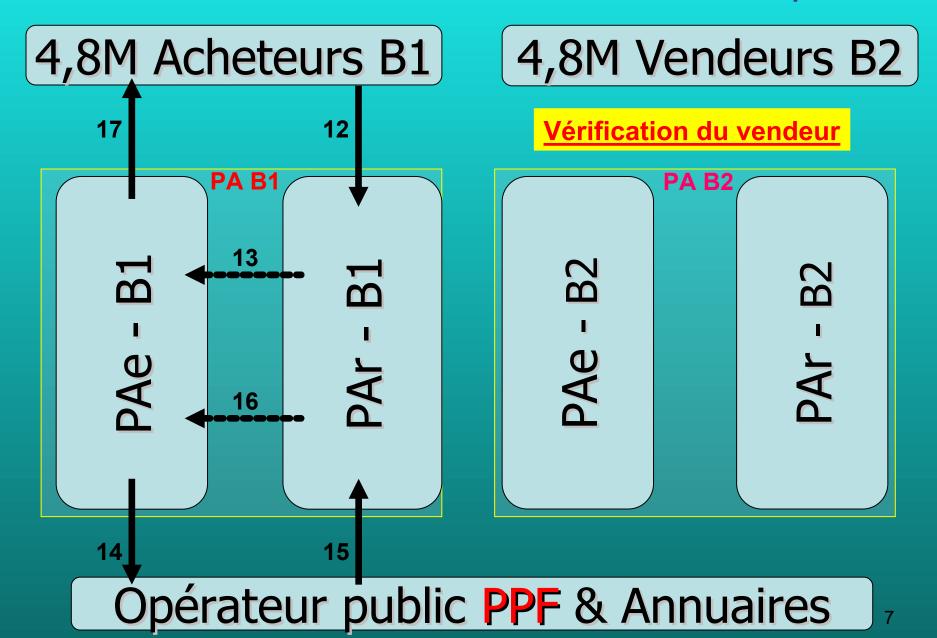
4,8M Acheteurs B1

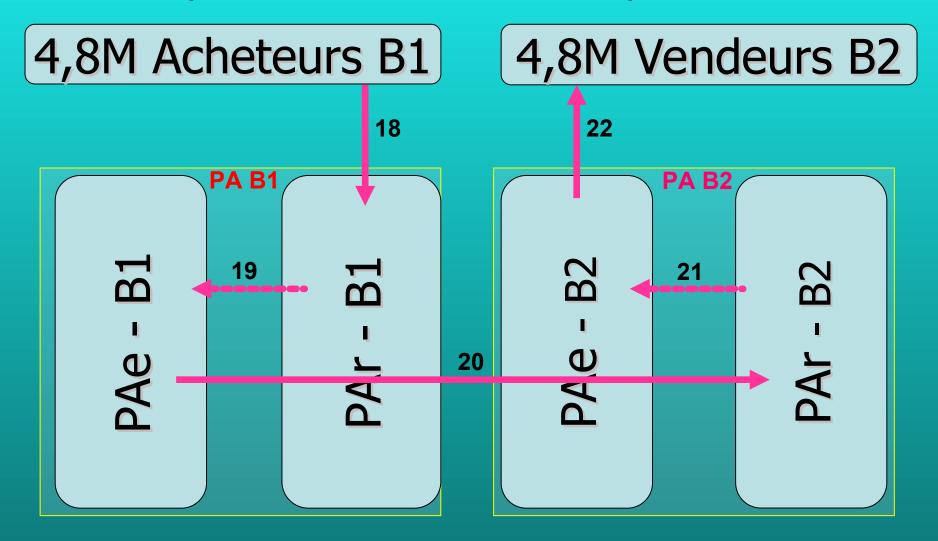
Pour vérification de l'acheteur

PAe - B1
PAr - B1

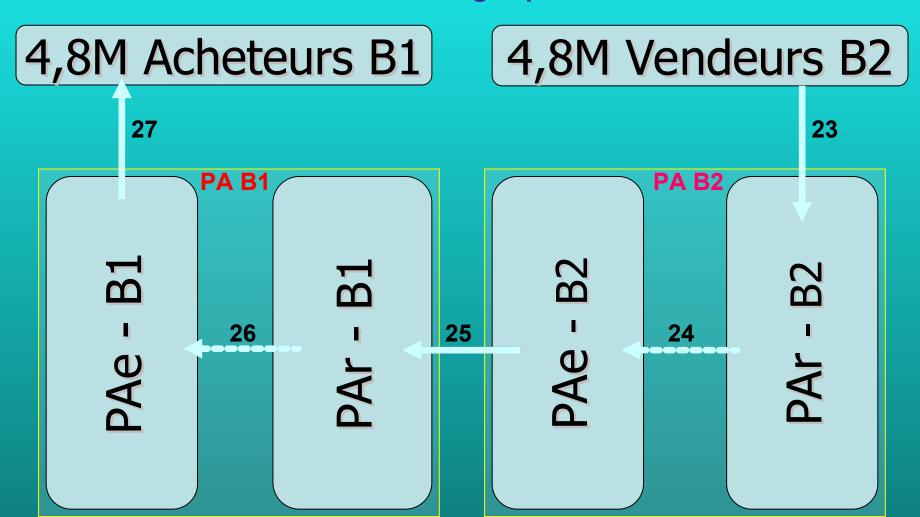
4,8M Vendeurs B2 PA B2 **B2 B**2 PAe PAr

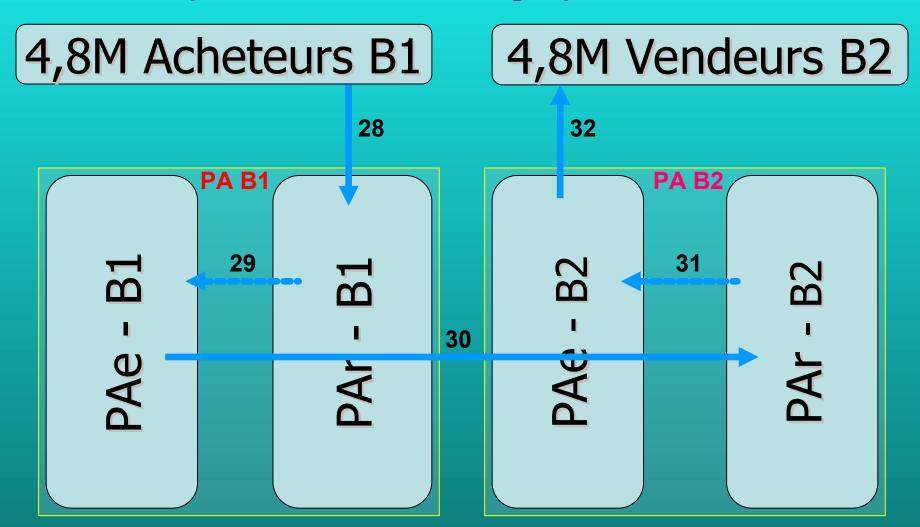




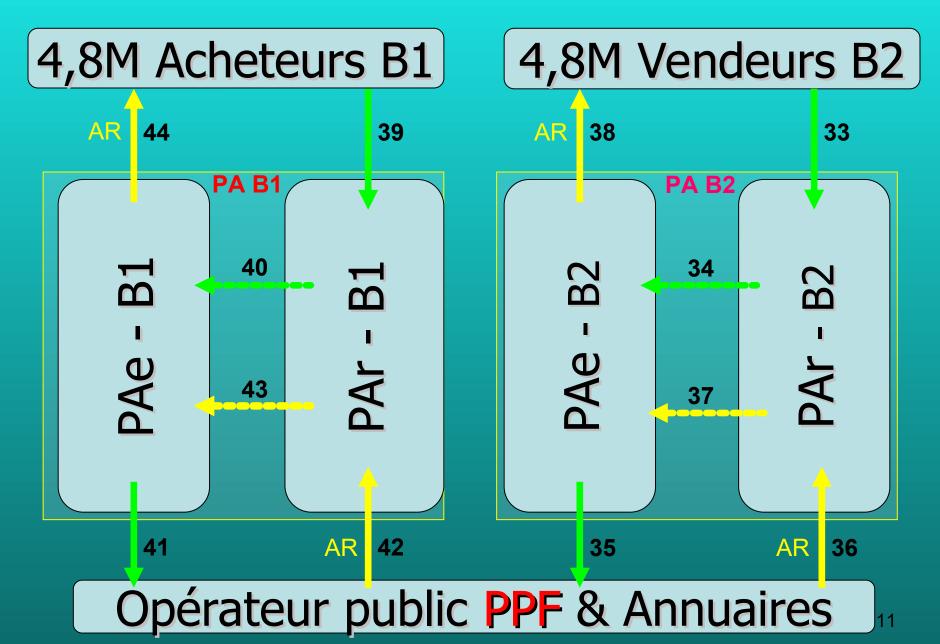


Une seule navette de correction de facture est présentée





Une seule navette de correction de facture est présentée



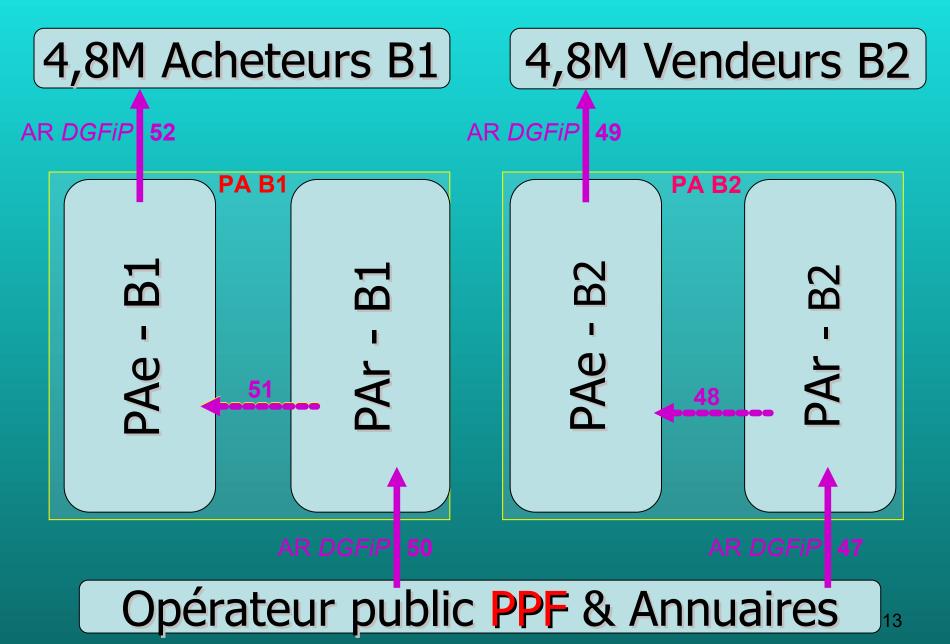
Nota : en dehors des **flèches noires** d'accès au **PPF** pour vérification des identifiants des entreprises : SIREN, coordonnées, etc., (Diapositive 4). Chaque autre flèche pleine représente **plus de 20 Milliards de factures par an**.

Il est alors facile de **compter le nombre de flèches entrantes et sortantes** entre les entreprises et **PA** pour connaître le total des transferts de données entre les entités. (Diapositive 4). Les flèches en pointillé représentent les transactions internes aux **PA** qu'il faudra prendre en compte pour les temps de traitements machines, hors sauvegardes, arrêts techniques de maintenance, etc.

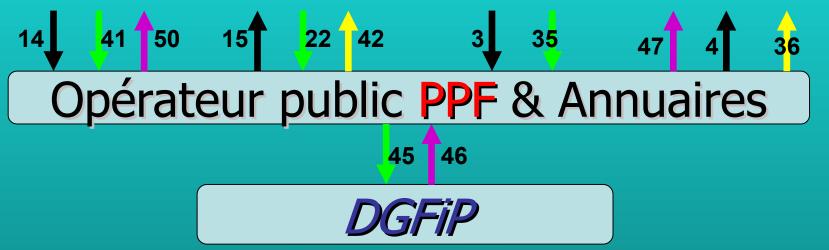
Pour les entreprises (hors **flèches noires**) : 12 x 20 Mrds = 240 Mrds de transferts, Pour les **PA** entre elles et les entreprises : 12 x 20 Mrds = 240 Mrds de transferts, Pour les **PA** entre elles : 4 x 20 Mrds = 80 Mrds de transferts, Pour les **PA** entre elles et le **PPF** : 9 x 20 Mrds = 180 Mrds de transferts. En considérant que toutes les 118 Plateformes Agréées seront validées « Facturation Électronique ». Total pour toutes les **PA** en B²B : 240 + 80 + 180 = 500 Mrds de transferts, Hors B²C sur 118 **PA** « agréées » donne nombre de factures à traiter en milliards pour chacune, Par **PA**: 500/118 = 4,0677/365/24/3600 = 135 factures à traiter par seconde H24 sans arrêt ! NB : Ce nombre de 135 sera à incrémenter de la répartition des factures des **PA** non retenues.

Il faut ajouter que le PPF reçoit 180 Mrds de transferts à renvoyer à la *DGFiP* (*flux 45*) donc : 180 Mrds x 2 qui accusera aussi réception (*flux 46*), ce qui va générer 180 Mrds de transferts en plus à destination du PPF et répercuter le *flux 46* des AR à transmettre vers les PA (*flux 47-50*) qui devront elles mêmes en informer les entreprises (*flux 49-52*).

<u>Un total pour le PPF 4 x 180 = **720 Mrds** soit : **22831** transferts / factures traiter par seconde ! NB : il n'est pas compté les accès de contrôle de lettrage à prévoir en plus pour les **PA** ou **P**¹²**F**!</u>



Il est spécifié que le Portail Public de Facturation PPF (page 7 des Spec. V3.0), Citation : « *l'opérateur public qui administre l'annuaire central*, concentre les données de facturation, de transaction et de paiement ainsi que des informations relatives aux statuts de traitement des factures (cycle de vie) et (les) **transmet** ces données à l'administration fiscale », fin de citation.



Effectuer 22831 transferts / factures à traiter par seconde!

Quand certains font plus de 90 Mo avec des milliers de bénéficiaires (EDF).

Au format EN16931 sans aucun incident ni arrêt de maintenance!

Si c'est techniquement possible sur le papier, c'est matériellement impossible à faire fonctionner sur le plan matériel et temporel!

Ci dessus c'est ce qu'il s'est passé en Inde en 2018(2) avec une thrombose immédiate de l'écosystème centralisé de facturation électronique indien!

Autres liens du document

(1) – document de la Banque de France

(2) L'écosystème appliqué en Inde en 2018 et revu depuis

La liste DGFiP des plateformes immatriculées et agréées

